



GESTION

Membre du Groupe ACG



PATRIMOINE BIEN-ÊTRE

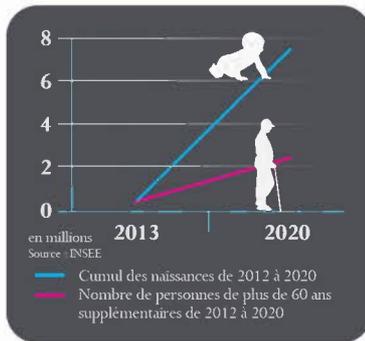
N°2



le projet de toute société n'est-il pas le bien-être ?

Honoré de Balzac

La France connaît, depuis quelques années, une forte croissance de deux phénomènes démographiques : la fécondité et l'espérance de vie. En 2012, les enfants de moins de 7 ans et les adultes de plus de 60 ans représentent un tiers de la population française.



Depuis le début des années 2000, la fécondité augmente. Cela se traduit par 50 000 naissances supplémentaires par an, soit une moyenne de 800 000 naissances par an depuis 2004, au lieu de 750 000 naissances par an dans les années 90. Compte tenu de la pyramide des âges actuelle, nous pouvons anticiper, de manière précise, qu'en 2050, 22,3 millions de personnes seront âgées de 60 ans ou plus contre 12,6 millions en 2005; ce qui signifie, que les sociétés d'assistance aux personnes âgées sont appelées à se développer et à innover pour satisfaire la demande.

PATRIMOINE BIEN-ÊTRE n°2 vise à financer des PME françaises répondant aux besoins de ces générations dans des secteurs variés : santé, services à la personne, infrastructures (maisons de retraite et crèches)...

+ AVANTAGES FISCAUX

En contrepartie d'une période de blocage pouvant aller jusqu'au 30 juin 2021, d'un risque de liquidité et d'un risque de perte en capital, le FIP PATRIMOINE BIEN-ÊTRE n°2 vous offre :

- Une réduction d'impôt immédiate** du montant de votre souscription (hors droits d'entrée)³
50% en ISF (plafond par foyer fiscal de 18 000 €)
Ou
18% en IR (dans la limite de 2 160 € pour une personne seule et de 4 320 € pour un couple marié ou pacsé)
- Une exonération d'ISF de 100% de la valeur de votre investissement** pendant toute la durée de détention
- Une exonération d'impôt à la sortie sur les plus-values** réalisées (hors prélèvements sociaux)³

1 Risque de liquidité des actifs du fonds : les titres des sociétés non cotées sont des titres dont la liquidité est faible. Le Fonds étant investi à hauteur de 100% du montant des souscriptions en titre de sociétés éligibles, le Fonds est considéré comme illiquide.

2 Risque de perte en capital : le Fonds a vocation à financer des entreprises. L'investisseur doit être conscient qu'un investissement dans le Fonds comporte un risque en capital.

3 Les avantages fiscaux sont soumis au respect par l'investisseur personne physique de conditions et notamment de conservation de ses parts pendant 5 ans à compter de leur souscription. Il est rappelé que la période de blocage des rachats de parts par le fonds peut aller jusqu'au 31 décembre 2021, l'investisseur pouvant toutefois dans ce cas, céder ses parts à un tiers sous réserve de trouver un acquéreur.

UNE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT QUI VISE LE VERSEMENT D'INTÉRÊTS RÉGULIERS :

LES OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS (OCA)

La PME financée verse un intérêt annuel négocié et déterminé dès le départ. Cet intérêt permet de couvrir les différents frais de fonctionnement du fonds. Le versement des intérêts et le remboursement du nominal restent conditionnés à la bonne santé financière de la société et ne sont pas garantis.

Au terme de la vie du FIP PATRIMOINE BIEN-ÊTRE N°2, les obligations pourront soit être converties en actions, soit être remboursées avec une prime. Dans l'un ou l'autre de ces cas, cette technique permet d'espérer capter une partie importante des profits ou de la création de valeur sous condition de la bonne santé financière des PME financées et en contrepartie d'un risque en capital.

LES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

L'action de préférence est une action permettant d'obtenir des droits supplémentaires à ceux accordés aux actions ordinaires. Les actions de préférence peuvent offrir des droits pécuniaires et non pécuniaires supplémentaires : droit de vote majoré, droit au dividende prioritaire et/ou majoré. Elles permettent ainsi, en contrepartie d'un risque en capital, de bénéficier d'un surplus de dividende lorsque la société est dans la capacité de distribuer du résultat. Le fonds sera investi en titres ayant un profil rendement/ risque de type action.

INTÉRÊT DE CES TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Ces moyens de financement des PME offrent un profil de risque original dans le capital investissement avec une forte visibilité sur l'objectif de performance. Au terme de la période d'investissement, les OCA pourront représenter jusqu'à 60% du fonds, le solde pourra être investi en actions de préférence. Le fonds pourra être investi en tout autre titre de capital ou donnant accès au capital (comptes courant d'associés, bons de souscriptions d'actions...) Evidemment, ces techniques ne sont pas une garantie contre un risque de défaut éventuel de la PME.

Exemples de sociétés éligibles au FIP PATRIMOINE BIEN-ÊTRE N°2

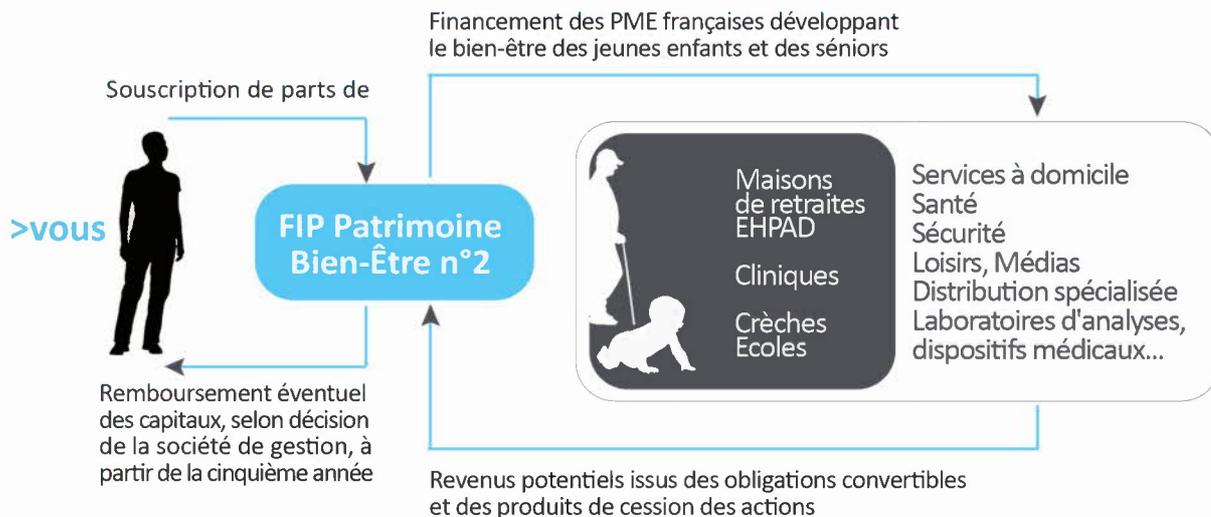


PME non cotée, gestionnaire d'EHPAD
5 établissements
400 lits
Créée en 1999

PME non cotée
Biens & Services
Propose l'achat par internet/téléphone de couches ainsi que d'autres « produits » pour bébés
Livraison dans la journée
Créée en 2008



UNE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT ORIENTÉE VERS LE BIEN-ÊTRE



POURQUOI CHOISIR SIGMA GESTION ?

« Sigma Gestion est un acteur indépendant incontournable dans la collecte d'épargne auprès d'investisseurs souhaitant financer les PME françaises. Depuis 2011, nous sommes membres du Groupe ACG, un leader français indépendant dans le domaine du Private Equity, avec plus de 80 collaborateurs et 3,3 Milliards d'euros sous gestion. »



Emmanuel SIMONNEAU
Président du Directoire de Sigma Gestion.

Après un début de carrière dans l'administration française à l'étranger, il rejoint en 1994 le bureau parisien du cabinet d'audit international KPMG. Il intègre le Groupe Sigma en 1998. En 2002 il prend la Présidence du Directoire du Groupe Sigma. En 2004, il crée Sigma Gestion.

Une équipe réputée et expérimentée



WLADIMIR MOLLOF
Président du Conseil de Surveillance de Sigma Gestion.
Président Fondateur du Groupe ACG.



GERARD AUFRAY
Vice-président du Conseil de Surveillance de Sigma Gestion.
Président du Groupe Gérard Auffray.



PHILIPPE CHOLET
Membre du Conseil de Surveillance de Sigma Gestion.
Président de Sigma et fondateur de Sigma Gestion.



JEAN-FRANÇOIS COURT
Membre du Conseil de Surveillance de Sigma Gestion.
Directeur Général du Groupe ACG.



GUILLAUME HEMMERLE
Directeur des participations
Membre du Comité d'Investissement.
Chez Sigma depuis 2001 et en activité dans le Capital investissement depuis 1997.



PASCAL FITE
Directeur des participations.
Après un parcours d'ingénieur dans les télécoms et le Capital Investissement, il intègre Sigma Gestion en 2008.

LES CHIFFRES CLÉS

- Depuis 1993, près de 200 millions d'euros gérés
- Une équipe de 16 professionnels expérimentés
- Plus de 20 000 souscriptions réalisées auprès des particuliers
- 155 opérations réalisées dans des PME françaises
- Près de 80 PME en portefeuille qui emploient plus de 7 000 collaborateurs et réalisent un chiffre d'affaires cumulé de plus de 1 120 millions d'euros

RÉCOMPENSES ET ACTIONS EN 2012 :



Lauréat 2012 du Palmarès Gestion de Fortune:

- n°1 en termes de satisfaction
- n°1 pour la qualité de la gamme
- n°1 pour le Back-Office
- n°1 pour l'équipe commerciale

(Les prix sont accordés par 3 000 conseillers en gestion de patrimoine indépendants français, en fonction de la qualité de leurs relations avec la société de gestion.)

Depuis 2004, Sigma Gestion est membre de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC) et M. Emmanuel SIMONNEAU, président du directoire de Sigma Gestion, est membre actif du Comité d'Action Régional.

SIGMA GESTION : UNE ÉQUIPE ENGAGÉE ET RESPECTUEUSE DE L'INVESTISSEUR

ENGAGEMENT N°1 :

Nous conditionnons notre intéressement à un objectif de performance minimum de 20% au terme (clause de Hurdle).

Les gérants de Sigma Gestion ne percevront l'intégralité de leur « intéressement à la performance » que si le FIP PATRIMOINE BIEN-ÊTRE N°2 atteint une rentabilité (nette de frais) de 120% (soit un rendement de 20% sur l'investissement d'origine au terme de la durée de blocage). Cet intéressement est conditionné à la souscription de parts spécifiques par l'équipe de gestion. Sigma Gestion a été un pionnier en 2004 et reste à ce jour l'un des rares gérants de FIP et de FCPI à conditionner son intéressement à un objectif de performance.

ENGAGEMENT N°2 :

Le souscripteur économise 30% de frais de gestion sur un semestre si la valeur liquidative du semestre précédant a diminué de 20% par rapport à la valeur d'origine.

Cas n°1 : le souscripteur économise 30% de frais de gestion sur une année si les deux valeurs liquidatives de l'année en question sont inférieures à 80 euros.

Cas n°2 : le souscripteur économise 15% de frais de gestion sur une année si une valeur liquidative de l'année en question est inférieure à 80 euros, et l'autre valeur liquidative de l'année est supérieure 80 euros.

ENGAGEMENT N°3 :

Nous nous investissons aux côtés de l'association « Enfance et Cancer »

Nous soutenons financièrement et moralement une association porteuse de valeurs d'espoir et de courage : Hubert Gouin Enfance et Cancer. Cette dernière a été créée en 2004 par Anne et Olivier Gouin suite au décès de leur fils Hubert alors âgé de 7 ans; il était atteint depuis 3 ans d'un cancer rare de la petite enfance: le neuroblastome.

L'association s'engage dans la lutte contre le cancer en soutenant la recherche sur le cancer de l'enfant, en levant des fonds et en communiquant sur le manque de moyens dont souffre cette recherche. 94% des fonds récoltés par l'association sont directement et spécifiquement reversés aux projets de recherche sur le cancer de l'enfant, qui sont sélectionnés par leur comité scientifique sur appel d'offre annuel. Pour de plus amples informations : www.enfance-et-cancer.org

Concrètement, pour une collecte de 4 millions d'euros, un montant équivalent à 20 000 euros soit 42% des frais de constitution du fonds sera reversé à cette association. Ainsi en souscrivant au FIP PATRIMOINE BIEN-ÊTRE N°2, vous contribuez directement au développement de cette association. Cette opération n'ouvre pas droit à un avantage fiscal supplémentaire à celui obtenu lors de la souscription.



Un enfant atteint d'un cancer a une enfance volée, alors ensemble, donnons à ces enfants l'espoir de guérir.

Comment souscrire au FIP PATRIMOINE BIEN-ÊTRE N°2

Période de souscription pour une réduction d'IR au titre de 2013 : jusqu'au 31 décembre 2013

Cas de rachat anticipé sans remise en cause de l'avantage fiscal : décès, invalidité, licenciement du souscripteur (seulement dans le cadre de l'IR)

Valeur de part : 100 euros

Souscription minimale : 2 000 euros (hors droits d'entrée, soit 20 parts)

Date d'agrément AMF : 22 / 02 / 2013 **Code ISIN** : FR0011408202

PATRIMOINE BIEN-ÊTRE N°2 est distribué par:

Société de Gestion : Sigma Gestion

Dépositaire : RBC Investor Services

Valeur d'origine des parts A : 100 euros

Taux de Pme éligible à une réduction d'ISF : 100%

Valorisation : semestrielle

Zone d'investissement privilégiée : Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et PACA

Durée de blocage : 5 ans et demi prorogeable 2 fois un an

Date estimée d'entrée en liquidation : 1er juillet 2018

Date maximum de fin de liquidation : 30 juin 2021

Date maximum estimée de la phase d'investissement : 31 janvier 2016

Dénomination	Date de création	% de l'actif éligible	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60% de titres éligibles
FIP Croissance Grand Est	2004	75,49 % au 31/12/2012	30/06/2008
FIP Croissance Grand Est 2	2006	80,84 % au 31/12/2012	30/06/2009
FIP Croissance Grand Est 3	2007	62,16 % au 31/12/2012	30/06/2010
FIP Croissance Grand Est 4	2008	68,10 % au 30/09/2012	30/04/2011
FIP Croissance Grand Est 5	2009	74,38 % au 31/12/2012	31/12/2011
FIP Croissance Grand Ouest	2009	68,59 % au 31/12/2012	31/12/2011
FIP Sigma Gestion Fortuna	2008	79,09 % au 30/09/2012	30/04/2011
FIP Sigma Gestion Fortuna 2	2009	92,39 % au 30/09/2012	30/04/2011
FIP Sigma Gestion Fortuna 3	2010	83,76 % au 30/09/2012	30/04/2012
FIP France Investissement Pierre	2010	77,96 % au 31/12/2012	30/04/2012
FIP Foncièrement PME	2011	41,73 % au 31/12/2012	30/04/2013
FIP Convergence Fortuna 5.0	2011	63,30 % au 31/12/2012	30/04/2013
FCPI Croissance Innova Plus	2006	62,08 % au 31/12/2012	30/06/2009
FCPI Croissance Innova Plus 2	2007	75,13 % au 31/12/2012	30/06/2010
FCPI Croissance Pouvoir d'Achat	2008	76,67 % au 30/09/2012	30/04/2011
FCPI Rebond	2009	68,70 % au 31/12/2012	30/04/2011
FCPI Opportunité PME	2010	65,53 % au 31/12/2012	30/04/2012
FCPI Opportunités PME Europe	2011	36,71 % au 31/12/2012	30/04/2013
FCPR Rebond Pierre	2010	100,11 % au 30/09/2012	31/04/2012
FIP Patrimoine Bien-être	2012	00,00 % au 31/12/2012	30/04/2014
FCPI Opportunités PME Europe n°2	2012	00,00 % au 31/12/2012	30/11/2014
FIP France Investissement PME	2012	00,00 % au 31/12/2012	30/11/2014

ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION :

« Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :
- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement;
- et le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1 du présent arrêté.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM. »

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,47%	0,47%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement comprenant les frais et commissions prélevés directement ou indirectement auprès des entreprises cibles des investissements	3,89%	1,30%
Frais de constitution	0,16%	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	-	-
Frais de gestion indirects	0,11%	-
Total	[D] 4,63%	[C] 1,77%

MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION ("CARRIED INTEREST")

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« Carried interest »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0%
Pourcentage de rentabilité du fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM) (remboursement des parts A et B)	120%

Document non contractuel. Préalablement à la souscription, le souscripteur doit obligatoirement prendre connaissance du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du FIP PATRIMOINE BIEN-ÊTRE N°2.